



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 27153

## Texte de la question

M. Michel Diefenbacher souhaite interroger M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la position du Gouvernement concernant la création des maisons de naissance. Les grossesses et les accouchements, qui sont des processus on ne peut plus naturels, sont de plus en plus souvent traités comme s'il s'agissait de maladies, ce qui a pour conséquence d'aggraver l'encombrement des établissements de soins et, compte tenu des difficultés de fonctionnement qu'ils connaissent du fait des 35 heures, de multiplier les accouchements programmés. La mission créée en juillet 2002 par M. le ministre sur le thème de la périnatalité a dû remettre son rapport au printemps dernier. Il serait donc intéressant de savoir si le Gouvernement envisage d'autoriser, au moins à titre expérimental, la création de maisons de naissance dont la vocation serait de prendre en charge non pas toutes les grossesses, mais uniquement celles qui ne présentent de risque ni pour la mère ni pour l'enfant.

## Texte de la réponse

Conscient des difficultés que traversent actuellement un certain nombre de maternités et de professionnels de la naissance, et reprenant à son compte la plupart des propositions formulées dans le rapport de la mission périnatalité de septembre 2003, le ministre a annoncé, le 10 novembre dernier, un plan ambitieux de soutien à la périnatalité. Ce plan rappelle les objectifs retenus dans la loi relative à la politique de santé publique : réduire la mortalité périnatale à un taux de 5,5 pour 1 000 et la mortalité maternelle à un taux de 5 pour 100 000. Il s'articule autour de cinq axes principaux visant à garantir plus d'humanité, plus de proximité, plus de sécurité et plus de qualité aux parents et aux enfants, ainsi qu'une meilleure reconnaissance des professionnels de la naissance. Parmi l'ensemble des mesures annoncées, il est prévu l'expérimentation prochaine de maisons de naissance, qui se définissent comme un lieu d'accueil des femmes enceintes, du début de leur grossesse jusqu'à leur accouchement, sous la responsabilité exclusive des sages-femmes, dès lors que celui-ci se présente comme a priori normal. Le plan périnatalité prévoit que ces maisons de naissance seront attenantes ou au sein des services d'obstétrique, fonctionneront avec des sages-femmes libérales et/ou hospitalières, et devront en tout état de cause être totalement insérées dans un réseau de périnatalité, donner lieu à des protocoles de pratiques professionnelles, et bien sûr être conditionnées à l'avis favorable des instances de l'établissement concerné. Les maisons de naissance pourraient ainsi permettre une moindre médicalisation, tout en garantissant la sécurité de la mère et de l'enfant par la proximité immédiate du plateau technique (blocs opératoires, soins intensifs, réanimation). Ces maisons de naissance constituent un moyen de diversifier l'offre de soins pour les grossesses physiologiques, tout en reconnaissant la compétence des sages-femmes dans la prise en charge des femmes concernées. Elles ne doivent, en aucun cas, être considérées comme des substituts à la fermeture de sites d'accouchement de certaines maternités. Les textes permettant l'expérimentation des maisons de naissance seront élaborés prochainement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Diefenbacher](#)

**Circonscription** : Lot-et-Garonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 27153

**Rubrique** : Femmes

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 8 mars 2005

**Question publiée le** : 27 octobre 2003, page 8151

**Réponse publiée le** : 15 mars 2005, page 2809